



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 7286

Texte de la question

M. Robert Poujade appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés que soulève l'application de l'article 273 du code civil relatif au versement de prestations compensatoires en cas de divorce. Il lui demande si une modification des dispositions de cet article est envisageable, qui viserait à élargir les conditions dans lesquelles une révision de la rente versée par l'un des conjoints peut être légalement envisagée.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la modification du régime de la prestation compensatoire constitue l'un des objectifs du plan de réforme de la justice qui a été présenté au conseil des ministres le 29 octobre 1997. Des réflexions ont été engagées qui devraient conduire à des aménagements de la législation en vigueur dans le sens souhaité par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Robert Poujade](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7286

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4327

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 742